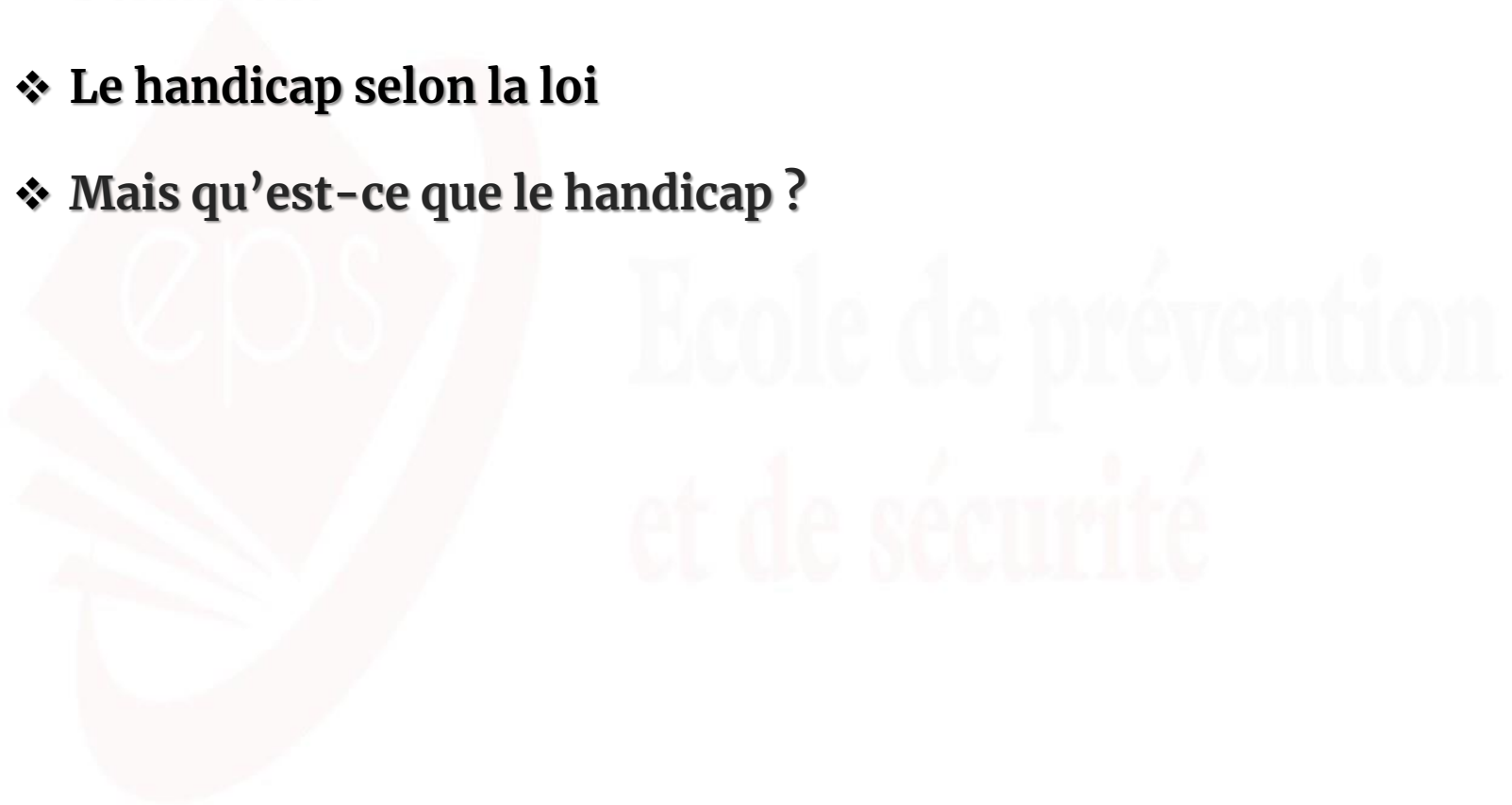




## Chapitre 2: LE HANDICAP

- ❖ Définitions
- ❖ Le handicap selon la loi
- ❖ Mais qu'est-ce que le handicap ?



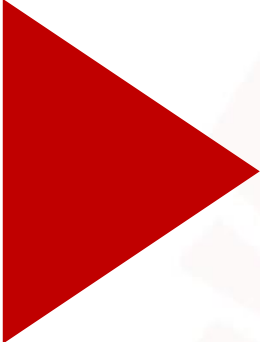


### **Définitions**

## Chapitre 2: Le Handicap

Le handicap est la limitation des possibilités d'interaction d'un individu avec son environnement, menant à des difficultés psychologiques, intellectuelles, sociales ou physiques.

Le terme de handicap a ainsi acquis en plus du médical une dimension sociale, et il renvoie aux difficultés d'une personne en situation de handicap face à un environnement donné en termes d'accessibilité, d'expression, de compréhension ou d'appréhension.



### **Le handicap selon la loi**

## Chapitre 2: Le Handicap

La loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances sur la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a dans son article 114 défini la notion de handicap.

### **Article L.114 du Code de l'Action Sociale et des Familles**

Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

## Chapitre 2: Le Handicap

### **Article L.114-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles**

Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

L'Etat est garant de l'égalité de traitement des personnes handicapées sur l'ensemble du territoire et définit des objectifs pluriannuels d'actions.

### **Article L.114-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles**

Les familles, l'Etat, les collectivités locales, les établissements publics, les organismes de sécurité sociale, les associations, les groupements, organismes et entreprises publics et privés associent leurs interventions pour mettre en œuvre l'obligation prévue à l'article L. 114-1, en vue notamment d'assurer aux personnes handicapées toute l'autonomie dont elles sont capables.

## Chapitre 2: Le Handicap

A cette fin, l'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie. Elle garantit l'accompagnement et le soutien des familles et des proches des personnes handicapées.

### **Article L.114-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles**

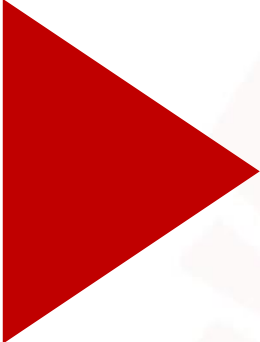
Afin de faciliter les déplacements des handicapés, des dispositions sont prises par voie réglementaire pour adapter les services de transport collectif ou pour aménager progressivement les normes de construction des véhicules de transport collectif, ainsi que les conditions d'accès à ces véhicules ou encore pour faciliter la création et le fonctionnement de services de transport spécialisés ou de transports spécifiques ou spécialement adaptés pour les handicapés ou, à défaut, l'utilisation des véhicules individuels ainsi que leur stationnement.

## Chapitre 2: Le Handicap

Les aménagements des espaces publics en milieu urbain doivent être tels que ces espaces soient accessibles aux personnes handicapées.



École de prévention  
et de sécurité



**Mais qu'est-ce que le handicap ?**

## Chapitre 2: Le Handicap

Au-delà de définitions et articles de lois, qu'est-ce qu'il en est ?

Comment peut-on vivre avec un handicap ?

Comment est-on perçu par les autres avec un handicap ?

Qu'est-ce qui change vraiment quand on a un handicap ?

Tout un tas de questions qui peuvent rester sans réponses, ou, ces réponses ne sont pas figées. L'handicap n'est pourtant pas une fin en soi.